

**LP INVEST**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**au capital de 54 000 euros**  
**Siège social : 100 CHEMIN DE LA BAREZE, 07360 LES OLLIERES**  
**SUR EYRIEUX**  
**510 307 184 RCS AUBENAS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 23 MAI 2024**

L'an 2024,  
Le 23/05,  
A 14h30,

Monsieur Lorin PALIX, demeurant 100 Chemin de la Barèze La Pimpie, 07360 LES OLLIERES SUR EYRIEUX,

Associé unique de la société LP INVEST,

A pris les décisions suivantes :

- Adjonction activité
- Retrait du sigle
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'encadrement sportif et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Encadrement de toute activité de sport de loisir ;
- Vente d'articles de sport ;
- Organisation d'évènement sportifs;
- Conseil et assistance en gestion pour les entreprises et organisations
- La prise de participations par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens mobiliers et immobiliers, valeurs mobilières, dans toutes entités juridiques, avec ou sans personnalité morale
  - La gestion de ces participations et biens
  - La location nue ou meublée, annuelle ou saisonnière

Le reste de l'article demeure inchangé.

## DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de retirer le sigle : P.A.A, la rédaction de l'article 3 des statuts est désormais la suivante :

« Article 3 – Dénomination Sociale

La société a pour dénomination sociale : **LP INVEST**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS ». »

## TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Lorin PALIX**

